



France American Staffordshire Terrier
Club de race affilié à la Société Centrale Canine

Chien de seconde catégorie (Chien 2^{ème} Catégorie)

Introduction sous conditions stricts sur le sol de la république française.
Leur détention est soumise à obligations.

Race* = chien qui est de race, c'est dire qui est inscrit à un livre des origines françaises ou FCI.

Type* = chien qui n'est pas de race, c'est dire qui n'est pas inscrit à un livre des origines françaises ou FCI.

Race*

American Staffordshire Terrier



Conditions d'introduction : Le chien doit

1) Etre inscrit à un livre des origines (LOF)
Livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture
(tout livre reconnu par la Fédération Cynologique Internationale).
Se renseigner : www.scc.asso.fr ou www.fci.be
et muni des documents attestant de l'inscription au LOF.
(Sauf pour les chiens de type Rottweiler classés en 2ème catégorie, avec ou sans pedigree).

2) Etre identifié, muni d'un passeport européen pour animal de compagnie et avoir une vaccination antirabique en cours de validité.

Conditions de détention en France : Le propriétaire doit

Race*

Tosa



1) Répondre lui-même aux **conditions suivantes** :

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Ne pas être sous tutelle (à moins d'être autorisé par le juge des tutelles)
- Ne pas avoir été condamné pour crime à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire
(Document équivalent pour les ressortissants étrangers).

2) Etre titulaire d'une **ATTESTATION D'APTITUDE**

(Seul un formateur français habilité par la préfecture peut délivrer cette attestation après une formation de 7 heures minimum).

3) Prouver que le chien a subi une **EVALUATION COMPORTEMENTALE**

(Seul un vétérinaire français habilité, inscrit sur une liste préfectorale dans un département français en vue de réaliser les évaluations comportementales, peut délivrer cette évaluation).

4) Etre titulaire d'une **ASSURANCE SPECIFIQUE EN RESPONSABILITE CIVILE** pour les dommages que le chien est susceptible de causer en France.

5) Maintenir son **chien en laisse et muselé** sur la voie publique, dans les lieux publics et les transports en commun.

6) Obtenir, dans la **première commune où il réside, un PERMIS DE DETENTION** (loi du 20 juin 2008), en déclarant son chien à la Mairie de sa résidence et en présentant :

- Sa carte d'identification.
- Son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité.
- Son attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'évaluation comportementale de votre chien.
- L'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du certificat de capacité.
- La pièce d'identité du propriétaire.

7) Déclarer, après 3 mois effectifs de séjour en France, son chien au **Fichier National Canin**.

Race* ou Type*

Rottweiler



Attention : Un chien de seconde catégorie (possédant un pedigree, même non confirmé ou non confirmable), ne peut prétendre à une diagnose et faire décatégoriser son chien. Le propriétaire se voit donc dans l'obligation de respecter la loi sur la détention de chien catégorisé. En cas de non-respect, le propriétaire s'expose à des sanctions pénales.